

Les allocations familiales devraient être revalorisées de 1% suivant l'indice des prix de février (1,1%) en Avril 2018.

Il est vrai que le Gouvernement serait mal venu de ne pas les augmenter du même niveau que celui de l'indice des prix dans le climat social actuel.

En conséquence, il est vraisemblable que le taux de cette augmentation s'il se confirme, soit lié aux actions en cours, celles des 15 et 22 mars notamment, mais aussi à la pression que dégagent celles à venir.

Gouvernement et médias traditionnels ont beau dire que les grèves "sont en demi teinte" ou même qu'il s'agit d'un "échec pour les syndicats," il n'en demeure pas moins qu'ils ont bien compris que c'est tout le contraire, et qu'il convient donc pour eux de faire ce qui est en leur pouvoir pour désamorcer le mouvement engagé,

quitte à donner un peu plus que ce qu'ils avaient prévu.

Il y a trop de mécontents sur la brèche, certaines catégories, certains secteurs prêts à emboîter le pas de l'action, et de plus, les cotes de popularité de MACRON et de son premier ministre PHILIPPE sont en berne.

Une autre manœuvre de MACRON pour désamorcer les convergences de luttes engagées en ce mois de mars, a aussi été d'avancer le rendez-vous salarial prévu en octobre prochain avec les fonctionnaires à juin 2018, répondant ainsi positivement à la demande des organisations syndicales.

Mais attention, nous n'aurons rien avec ce Gouvernement si nous n'établissons pas un rapport de force en notre faveur. C'est ce à quoi nous devons impérativement toutes et tous nous employer.

Ce n'est plus une nécessité, c'est un devoir !

ALLOCATIONS FAMILIALES

Le montant de base des allocations familiales se trouverait porté à 129,86 € pour 2 enfants, 296,24 € pour 3 enfants, 461,61 € pour 4 enfants. Par enfant en en plus : 166,38 euros.¹

La contribution à la réduction de la dette sociale (CRDS), impôt créé en 1996 est applicable aux allocations familiales. Les montants indiqués ici en tiennent compte.

MAJORATION

En plus des allocations, les familles ayant au moins 3 enfants dont un ou plusieurs de plus de 14 ans, peuvent bénéficier d'une majoration pour celui (ceux)-ci. Celle-ci est de 64,93 € par enfant de plus de 14 ans. Elle ne s'applique pas pour les familles de 2 enfants.

¹ du fait de la modulation, les montants indiqués ici sont valables pour les revenus ne dépassant pas les plafonds suivants : 67542 € pour 2 enfants, 73 170 € pour 3 enfants, 78 798 € pour 3 enfants). Pour les revenus supérieurs, les montants des allocations sont divisés par 2 ou 4.

Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa)

Suivant le Plan de Financement de la Sécurité Sociale, l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) augmente de 30 €/mois au 1er avril.

Les montants actuels de cette allocation sont les suivants :

9 638,42 €/an soit 803,20 €/mois pour une personne seule et 14 963,65 €/an soit 1 246,97 €/mois pour deux personnes.

L'ASPA est une aide dite différentielle, c'est à dire quelle vient compléter les revenus existants pour atteindre les montants ci-dessus, en dessous desquels

les autres revenus de l'allocataire doivent se situer pour pouvoir y prétendre.

Elle peut-être perçue à partir de 65 ans (60 ans pour les mères de famille ayant élevé 3 enfants), mais elle peut être aussi récupérable au moins en partie au décès du bénéficiaire lors d'une succession selon les situations.


L'ASPA est en quelque sorte un minima de survie qui entre dans la catégorie des minimas sociaux.

A titre de comparaison :

Le Revenu de Solidarité Active (RSA) est de 545,48 € pour une personne seule, 818,22 € pour un couple sans enfant, 981,86 € pour un couple avec un enfant. 1,830 million foyers en sont allocataires pour un montant moyen versé de 490 € (source : CAF décembre 2017).

Allocation Adulte Handicapé (AAH) : Le montant mensuel de l'AAH est (depuis le 1er avril 2017) de 810,89 €. En novembre 2018 celui-ci devrait être augmenté de 50 €.

Seuil de pauvreté : En France, selon le seuil de pauvreté adopté, un individu est considéré comme pauvre quand ses revenus mensuels sont inférieurs à 846 euros (seuil à 50 % du revenu médian) ou 1 015 euros (seuil à 60 %).



FORTUNE DE BERNARD ARNAUD : La fortune du patron de LVMH s'est accrue de 30,7 milliards de dollars en 1 an soit 3,5 millions par heure ou 800 dollars par seconde en moyenne. Elle se chiffre aujourd'hui à 72,2 milliards de dollars, et équivaut donc à deux million six cent mille ans de SMIC !..



N° 7

Avril 2018

Convergences & Lutttes

Bulletin de liaison retraité(e)s et actifs (ves) rédigé à l'initiative du Collectif Retraité(e)s du Syndicat National C.G.T. des Personnels Techniques des Réseaux et Infrastructures (S.N.P.T.R.I.) et du Syndicat CGT du Conseil Départemental de Loire-Atlantique

"Conquis" mais pas "Acquis" ! Ne parlez pas d'Acquis sociaux, mais de Conquis sociaux...
Ambroise CROIZAT, Ministre du Travail, fondateur de la Sécurité Sociale

cd44.reference-syndicale.fr/convergences-et-lutttes

15 et 22 MARS ET MAINTENANT 19 AVRIL !..



Ici 15 mars à Saint Nazaire

Le 15 mars, environ 200 000 retraité-es et salarié.e.s des EHPAD ont répondu à l'appel de 9 organisations syndicales pour dire leur colère et organiser une première riposte face au rançonnage dont elles et ils ont été les victimes de la part de MACRON avec la hausse de la CSG sans aucune contrepartie.

Pour notre département, nous étions 4000 à Nantes, 2000 à St Nazaire, et plusieurs centaines à Châteaubriant et Ancenis.

Le 22 mars, 500 000 manifestants s'étaient répartis dans les 180 rassemblements de l'hexagone pour défendre les services publics, les statuts (état, territorial, hospitalier), le pouvoir d'achat.

À Nantes ils étaient près de 10 000, et 2000 à Saint Nazaire.

SOMMAIRE

Page 1 : 15 et 22 MARS ET MAINTENANT 19 AVRIL
GOUVERNER PAR ORDONNANCES

Page 3 : NE RIEN LÂCHER !
LA VIE DE NOTRE COLLECTIF

Page 2 : ORDONNANCES MACRON (suite n°5
précédents)

Page 4 : ALLOCATIONS FAMILIALES ET MINIMAS
SOCIAUX

GOUVERNER PAR ORDONNANCES !

Gouverner par ordonnances, sans débat public. Voilà la politique de MACRON. Avec de tels procédés, il pourrait même se passer de sa majorité parlementaire...

C'est ainsi qu'il a fait passer ses ordonnances de casse du code du travail. C'est ainsi qu'il veut procéder aujourd'hui pour s'attaquer à la SNCF et au statut des cheminots.

Au-delà de ces procédés, le gouvernement travaille dans le secret, manière de contourner le débat public et de faire jouer l'effet surprise.

Pas le temps pour les organisations syndicales et le milieu associatif pris au dépourvu, d'étudier en détail les contenus des réformes, d'informer largement l'opinion sur leurs effets, de rechercher un consensus, d'organiser la riposte.

Naturellement, le Gouvernement joue aussi sur l'effet divergences des organisations syndicales. Juridiquement, une ordonnance n'a besoin ni de débat, ni d'avis parlementaire.

Pain béni pour le MEDEF et les institutions technocratiques européennes, à qui il suffit de placer un homme à leur service pour l'emmener jusqu'au pouvoir avec le concours de leurs médias, qui eux se chargent de fabriquer l'opinion.

A lui ensuite, devenu Président, d'utiliser l'arsenal de notre Constitution pour faire passer leurs réformes. C'est ce qui se passe actuellement dans notre pays.



Profitant de la journée internationale des droits des femmes le 8 mars, sans doute aussi pour redorer un peu son blason dans la conjoncture actuelle et atténuer les actions à venir, MACRON a annoncé des mesures pour l'égalité hommes femmes en entreprise. C'est ainsi qu'il incitait ses amis du CAC 40 et les entreprises en général à veiller à cette égalité tout en brandissant même, le fouet de la sanction ! Même Brigitte, en a été de son couplet !

Et de faire annoncer ensuite par son premier Ministre des mesures (une cinquantaine de mesurètes) en faveur des droits des femmes et notamment de l'équité salariale hommes femmes.

Les médias dans leur ensemble, ceux de ses amis milliardaires mais aussi les médias publics, n'ont pas hésité comme à leur habitude à faire grand écho de ces événements : « MACRON s'est engagé fortement pour le droit des femmes » n'ont ils pas hésité à reprendre tous en cœur. Pourtant, pas un seul d'entre eux n'a relevé comment MACRON considérait les femmes salariées avec ses ordonnances. En réalité, le Président des ultra-riches se moque éperdument des droits des femmes salariées.

Et justement, pour notre 3^{ème} numéro consacré à l'analyse de ses ordonnances de démolition du code du travail, nous nous proposons de voir ici ce que MACRON a prévu pour les droits des femmes (les hommes sont naturellement concernés aussi par ces textes). Voici quelques mesures qu'il a consacré à ce sujet...

ARRÊTS MALADIE ET MATERNITÉ : Fin de la prise en charge à 100% des arrêts maladie ou maternité

Avant les ordonnances, l'indemnisation d'un arrêt maladie représentait 50% du salaire après 3 jours de carence. Pour les congés maternité, c'était 100% du salaire net (primes non prises en compte), dans la limite du plafond de la sécurité sociale. Cette disposition était souvent améliorée par des conventions collectives.

Par exemple, la convention collective des ingénieurs et cadres de la métallurgie prévoyait le maintien à 100% du salaire en cas d'arrêt maladie ou maternité, sans jours de carence.

Avec les ordonnances, seul sera garanti le minimum légal, c'est-à-dire 50% du salaire après 3 jours de carence et 100% du salaire net pour les arrêts maternité. Le reste dépendra des accords d'entreprise.

AMÉNAGEMENT DES POSTES ET TEMPS DE TRAVAIL POUR LES FEMMES ENCEINTES : Fini tout cela !

Avec les ordonnances, les aménagements de poste et temps de travail pour les femmes enceintes sont jetés à la trappe

Le congé maternité en France était déjà un des plus courts d'Europe - 16 semaines contre 18 semaines recommandées par l'Organisation Internationale du Travail (OIT) -. La loi prévoyait seulement le droit pour les femmes enceintes de demander un aménagement de poste.

La protection des femmes enceintes était donc très souvent améliorée par les conventions collectives de branches. Par exemple, certaines conventions collectives prévoyait 20 minutes d'allègement horaire par jour pour les femmes enceintes.

Celle des banques permettait 45 jours de congé maternité supplémentaires, pris à charge à 100% par l'employeur.

Avec les ordonnances, ces protections sont renvoyées à l'accord d'entreprise et risquent de disparaître, notamment dans les plus petites entreprises, dans lesquelles les femmes sont pourtant majoritaires !

JOURS DE CONGÉS POUR ENFANTS MALADES

De nombreux accords de branche prévoient des jours d'absence de droit pour les salarié-es qui ont des enfants malades.

Par exemple la convention collective des salarié-es des missions locales prévoit un droit chaque année à 6 jours d'absence en cas de maladie des enfants avec maintien de la rémunération, comme dans la Fonction Publique (12 demi-journées), celle des

banques 3 à 11 jours par an.

Avec les ordonnances, les dispositions prévues par les conventions collectives ne s'appliqueront plus et seront renvoyées à la négociation d'entreprise. Les employeurs seront libres d'en mettre en place...ou pas. Ceci permettra de baisser les salaires ainsi que de généraliser les logiques de dumping social et l'inégalité entre les salarié-es. Elles risquent donc d'être supprimées, notamment dans les petites entreprises sans présence syndicale.

C'est bien de rançonnage dont il s'agit. De vol pur et simple. Jamais aucun Gouvernement n'avait encore osé faire ce que notre Président de la République, encouragé par le MEDEF, les maîtres de la finance et des multinationales dont il est le valet, a fait aux retraité.e.s.

Pire, il l'a fait juste après avoir redistribué 4,5 milliards d'euros aux plus riches de notre pays, comme s'ils n'en n'avaient pas suffisamment.

Ces cadeaux s'ajoutent à toutes les exonérations patronales, à la multitude de cadeaux fiscaux faits aux grandes entreprises, à la quasi suppression de l'impôt sur la fortune, à la fuite des capitaux vers les paradis fiscaux (80 milliards d'euros par an) qu'il n'a aucune intention d'enrayer. La liste est longue.

MACRON c'est la destruction systématique de notre modèle social :

Code du travail laminé, comités d'hygiène sécurité, protection sociale (sécu, retraites), services publics : hôpitaux mis à mal (1,6 milliards d'économies), EHPAD sans moyens, fermetures de maternités, de bureaux de poste, projets de privatisations en tout genre (rail, aéroports...), maintien de l'existence des concessions autoroutières, etc.

Ce à quoi s'ajoutent les projets de casse des statuts des fonctionnaires (FP État, territoriale, hospitalière), de celui des cheminots, dans le même

temps que le développement de la précarité de l'emploi, la chasse aux demandeurs d'emploi, une politique essentiellement basée sur les bas salaires et des revenus sociaux à minima, des réformes de l'enseignement visant à accentuer la sélection par l'argent, etc, etc.

La coupe est pleine. La voie sur laquelle MACRON s'est engagé pour détruire tous les pans sociaux économiques de notre pays est inacceptable.

Il s'agit encore de la mise en place de tout le dérèglement sociétal prévu par des institutions européennes (élues par personne) auquel MACRON, en tant qu'ultra libéral, souscrit et se veut le promoteur. Ça passe ou ça casse, telle est sa devise.

MACRON le moderne, conduit notre pays à la ruine sociale. Ni plus ni moins. Un siècle en arrière, voire davantage. C'est flagrant, rien n'est à espérer pour les « petites gens » d'un tel personnage.

Les actions des 15 et 22 mars ont été importantes. La popularité de MACRON et de son premier Ministre sont au plus bas. Ils ne le disent pas, mais au-delà des mots, ils craignent que convergent les actions des salarié.e.s (public, privé), demandeurs d'emploi, étudiants...

C'est pourquoi il est important, et c'est même d'un devoir dont il s'agit ...de ne rien lâcher.

Prochaine étape : le 19 avril !

LA VIE DE NOTRE COLLECTIF

13 ET 14 MARS 2018 COMMISSION NATIONALE RETRAITÉ-ES À PARIS

Notre camarade Philippe raitière, secrétaire de notre collectif retraité-es a été élu à la commission nationale des retraité-es lors du 58^{ème} congrès de notre syndicat national en octobre 2017.

Durant deux journées, la commission a travaillé sur la construction du Bulletin national retraite n°110, sur l'outil syndical, l'action sociale en faveur des retraité-es, les participations de la commission aux assemblées générales des départements, etc.

« Quel accueil, quelle fraternité, quelle camaraderie au sein de cette famille de ...cantonniers ! » C'est par ces mots que Philippe nous livre ses impressions pour sa première participation.

« ... Nous, c'est comme cela qu'on prend plaisir à militer pour faire aboutir nos revendications, et c'est avec un grand plaisir que je représente les retraités de la Loire-Atlantique au sein de cette commission. »



Le bureau de notre collectif retraités s'est réuni le 18 janvier 2018 à l'Union Locale (UL) de St Nazaire, UL forte de quelques 4000 syndiqué-es dont 1500 retraité-es que nous remercions pour son accueil.

A l'ordre du jour : Bulletin *Convergences et Luites*, OPA, AG retraité-e-s 28 mars, prochaine journée culturelle, manif EHPAD du 30 janvier, commissions...

Prochaine réunions de bureau : 10 avril 2018 à l'UL SUD LOIRE (Rezé).